

Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-03-23-55 | Communauté professionnelle territoriale de santé - CPTS Agglo Rouen Rive Sud - Adhésion
Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation : 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysé, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moysé, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Gouet

Exposé des motifs :

Le plan national « Ma Santé 2022 » encourage la constitution de « communautés professionnelles territoriales de santé » qui visent à décloisonner le système de soins, et à aider les acteurs de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner, avec un bénéfice attendu en termes de fluidité des parcours de santé pour les patients.

L'article L. 1434-12-2-1 du Code de la santé publique fixe les actions des CPTS comme suit : amélioration de l'accès aux soins ; organisation de parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé ; développement d'actions territoriales de prévention ; développement de la qualité et de la pertinence des soins ; accompagnement des professionnels de santé sur leur territoire ; participation à la réponse aux crises sanitaires.

Sur la base d'une lettre d'intention validée par l'ARS Normandie, une telle Communauté professionnelle territoriale de santé s'est constituée récemment sur le territoire de l'agglomération de Rouen Rive Sud et a défini ses statuts en Assemblée Générale le 8 décembre 2022.

Au-delà des professionnels de santé et des établissements de santé, les CPTS sont ouvertes aux acteurs médico-sociaux, aux acteurs de la prévention et de promotion de la santé...

Dans ce cadre, la CPTS Agglo Rouen Rive Sud a invité toutes les collectivités du territoire à adhérer à l'association.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-12 et suivants,

Considérant :

- Qu'une association « CPTS Agglomération Rouen Rive Sud » s'est constituée ayant vocation à couvrir les territoires des communes suivantes : Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit Quevilly, le Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Grand-Couronne, la Bouille et Moulineaux,
- Que cette association a notamment pour objets l'amélioration de l'accès aux soins, l'organisation des parcours de soins, le développement d'actions territoriales de prévention et l'accompagnement des professionnels de santé sur leur territoire,
- La volonté de la municipalité de poursuivre son engagement en faveur de la santé et de l'accès aux soins de ses habitants et de soutenir toutes démarches concourant à la réalisation de cet objectif,

Décide :

- D'adhérer à l'Association CPTS Agglomération Rouen Rive Sud et de verser la cotisation annuelle correspondante.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte à survenir à cet effet.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Serge Gouet

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230323-lmc130385-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023